

05

**L'information
et l'association
des publics**



1

Développer les relations avec les publics p. 187**1.1 Le grand public**

- 1.1.1 Le site Internet *asn.fr*
- 1.1.2 Les réseaux sociaux
- 1.1.3 L'exposition ASN-IRSN
- 1.1.4 Le centre d'information de l'ASN

1.2 Les professionnels

- 1.2.1 Faire connaître la réglementation et faire progresser la culture de radioprotection
- 1.2.2 Une plateforme pour faciliter les démarches en ligne
- 1.2.3 Des supports pour partager les bonnes pratiques

1.3 Les médias**1.4 Les élus et les institutionnels****1.5 La coopération internationale**

2

Renforcer le droit à l'information et la participation du public p. 192**2.1 L'information donnée par les exploitants****2.2 L'information donnée aux riverains d'installations nucléaires de base****2.3 La consultation du public sur les projets d'avis, de guides, de décisions**

- 2.3.1 Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires
- 2.3.2 Consultation du public sur les projets de décisions individuelles
- 2.3.3 Consultation d'instances particulières
- 2.3.4 Consultation : pour une participation toujours plus large et riche des publics

2.4 Les acteurs en matière d'information

- 2.4.1 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
- 2.4.2 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
- 2.4.3 Les commissions locales d'information ou de suivi
- 2.4.4 L'Association nationale des comités et commissions locales d'information



La loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire a défini non seulement un droit à l'information pour le public, mais également un devoir de transparence pour les acteurs du nucléaire. Pour remplir cette mission, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) déploie des efforts dans deux directions :

- L'ASN s'appuie sur un large éventail de formes d'association des publics pour asseoir sa mission d'information et son ambition de contribuer à des choix de société éclairés en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Par cette démarche volontaire et continue, l'ASN s'emploie à améliorer la compréhension des enjeux, enrichit son processus décisionnel par une participation accrue des parties prenantes, et renforce la culture de sûreté et de radioprotection. L'ASN mène également des actions spécifiques auprès des professionnels (guides, colloques, séminaires) afin de faire connaître la réglementation et de les sensibiliser aux enjeux de sûreté et de radioprotection.
- Par ailleurs, l'ASN répond à de nombreuses requêtes émises par des parties prenantes, qu'il s'agisse d'associations environnementales, de professionnels, de collectivités locales, etc. Les porte-parole de l'ASN répondent également à de nombreuses sollicitations médiatiques.

Chaque année, l'ASN est auditionnée par le Parlement sur son activité et sur des sujets à fort enjeu. Elle apporte également son concours aux travaux des commissions locales d'information (CLI).

1 – Développer les relations avec les publics

1.1 Le grand public

L'ASN s'investit pour que les citoyens disposent d'une bonne information sur le risque nucléaire et acquièrent les bons réflexes de [radioprotection](#) en toute circonstance (notamment vis-à-vis des risques d'exposition des personnels soignants et des patients dans le cadre des activités médicales impliquant des rayonnements ionisants, mais aussi des riverains d'installations nucléaires). À cette fin, l'ASN développe des relations avec les parties prenantes et utilise des vecteurs diversifiés : publications imprimées ou numériques, site Internet, réseaux sociaux, événementiel, etc.

Ainsi, l'ASN participe depuis 2022 à la Journée nationale de la résilience (13 octobre) qui vise à sensibiliser les citoyens aux risques naturels et industriels. Cet événement national fédère plusieurs acteurs du nucléaire (Association nationale des comités et commissions locales d'information – Anccli, EDF et Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire – IRSN) afin de sensibiliser le public au risque nucléaire et aux bons comportements en cas d'alerte. En 2024, l'ASN s'est mobilisée à travers six de ses divisions territoriales qui ont mené diverses actions (conférences,

animations, ateliers pédagogiques). L'ASN a notamment participé au village de la résilience de Belleville-sur-Loire qui a accueilli près de 900 visiteurs (voir encadré page suivante).

À l'intention de la jeunesse, l'ASN a renouvelé son soutien aux « Rencontres internationales lycéennes de la radioprotection », qui permettent à des lycéens français et étrangers de partager leurs travaux de recherche réalisés durant l'année scolaire. Les 3 et 4 avril 2024, 110 lycéens et leurs professeurs ont présenté, sur le site de l'IRSN à Fontenay-aux-Roses, leurs travaux sur la protection contre les risques liés à la radioactivité.

La collection des *Cahiers de l'ASN* vise à présenter de manière pédagogique des sujets majeurs de sûreté nucléaire. Faisant la part belle aux illustrations (dessins, photos, infographies), aux textes courts et aérés, elle entend en faciliter la lecture. Les *Cahiers de l'ASN* sont diffusés auprès de 6000 lecteurs et sont disponibles sur [asn.fr](#).

En 2024 deux nouveaux numéros des *Cahiers de l'ASN* ont été publiés :

- le [Cahier #05](#) - Réacteurs nucléaires de 1 300 MWe – Fonctionnement au-delà de 40 ans : les enjeux du 4^e réexamen périodique ;

- le [Cahier #06](#) - Les déchets radioactifs : comment mettre en place des solutions pérennes qui protègent la santé et l'environnement ?

Ils viennent s'ajouter à la collection existante :

- le [Cahier #01](#) – Centrales nucléaires au-delà de 40 ans : les enjeux du 4^e réexamen périodique des réacteurs nucléaires de 900 MWe ;
- le [Cahier #02](#) – Centrales nucléaires au-delà de 40 ans : quelles conditions pour la poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe d'EDF ? ;
- le [Cahier #03](#) – 10 ans après Fukushima : quelles améliorations pour la sûreté des installations nucléaires en France ? ;
- le [Cahier #04](#) – Les enjeux du démantèlement : comment veiller au bon déroulement de cette ultime phase de la vie d'une installation nucléaire ?.

En 2025, la collection sera renommée *Cahiers de l'ASN*. Un nouveau cahier sera consacré aux conditions de la poursuite de fonctionnement au-delà de 40 ans des réacteurs nucléaires de 1 300 MWe.

Par ailleurs, l'ASN a publié en 2023 un [Cahier Histoire de l'ASN](#), consacré aux accidents nucléaires et aux évolutions de la sûreté et de la radioprotection.

L'ASN adresse [La Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire](#), publication bimestrielle, à plus de 5 000 abonnés. Cette publication propose une synthèse des faits d'actualité les plus notables et des informations relatives aux décisions et aux actions de l'ASN. La lettre d'information de l'ASN est envoyée gracieusement sur simple inscription sur le site de l'Autorité.

1.1.1 Le site Internet [asn.fr](#)

Avec plus de 850 000 visites en 2024, le site [asn.fr](#) est au cœur du dispositif d'information de l'ASN. Il propose à la consultation du public les projets d'avis et de décisions qui représentent le plus d'enjeux.

C'est également une source d'information de référence pour les publics plus avertis : citoyens experts, professionnels, membres d'associations environnementales. Au total, ce sont près de 3,5 millions de pages du site qui ont été vues en 2024.

Le site Internet a pour objectif de faciliter l'accès à ses quelque 25 000 pages portant sur le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, la réglementation et les actions de l'ASN dans les domaines de la santé, de l'industrie ou de la recherche nucléaires. Contenus et fonctionnalités sont disponibles dans les mêmes conditions, quel que soit le support utilisé (ordinateur, téléphone, tablette), conformément aux normes d'accessibilité en vigueur, ainsi qu'aux exigences de la loi pour une République numérique.

Un outil de recherche performant et une carte des installations (électronucléaires, industrielles et médicales) offrent une navigation précise et rapide.

Le site s'attache à faciliter l'accès, selon les publics, aux informations recherchées :

- travailleurs des secteurs contrôlés et réglementés par l'ASN (pour les services en ligne et les formulaires notamment), experts techniques, juristes, riverains d'installations, patients, praticiens, élus et journalistes peuvent accéder à l'actualité des sites ou aux documents du contrôle qui les intéressent : lettres de suite d'inspection, avis d'événements significatifs, etc. ;
- citoyens s'intéressant aux enjeux de sûreté et souhaitant s'impliquer dans le processus de prise de décision. Ainsi, des contenus pédagogiques (vidéos, infographies, dossiers thématiques) sont proposés et le module de « consultation du public » a été amélioré.

L'ASN a renforcé les mesures de prévention et de détection des fraudes à la suite d'irrégularités découvertes à l'usine Creusot Forge en 2016, avec en 2024 l'organisation d'un webinar sur le sujet en collaboration avec l'Ancli, et la publication d'un

« Journée nationale de la résilience » : sensibilisation des publics au village de la résilience de Belleville-sur-Loire

Les 6, 7 et 8 novembre 2024 s'est tenu à Belleville-sur-Loire le village « Atom'Investigation », une action de sensibilisation aux risques nucléaires labellisée « Journée nationale de la résilience ». L'ASN y a déployé deux animations qui ont accueilli près de 900 visiteurs.

L'organisation du village de la résilience « Atom'Investigation » est le résultat d'un travail collectif (26 entités partenaires) piloté par la préfecture du Cher.

Rassemblant des acteurs du risque nucléaire et radiologique (ASN, IRSN, Ancli, Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs – Andra, EDF, services départementaux d'incendie et de secours – SDIS, CLI, Institut français des formateurs-risques majeurs et protection de l'environnement – Iffo-RME, etc.), le village a été inauguré le 6 novembre par le préfet du Cher, en présence de Géraldine Pina, commissaire de l'ASN.

Programmé entre la campagne de distribution préventive d'iode stable (lancée le 15 septembre) et l'exercice de crise de Belleville-sur-Loire (21 et 22 novembre), « Atom'Investigation » visait à développer la connaissance du risque nucléaire, à préparer le public à la survenue d'un accident, et à développer la résilience collective.

L'ASN a proposé deux animations : l'une, intitulée « Rentrer chez soi après un accident nucléaire », reposait sur un jeu de rôle sur le thème du post-accidentel (voir ci-dessous) ; l'autre consacrée à la sûreté nucléaire s'appuyait sur les panneaux de l'exposition ASN-IRSN.

Près de 700 élèves (32 classes), 52 accompagnateurs et une centaine de riverains ont pu profiter de ces animations et poser leurs questions. Ce retour d'expérience positif sera utile à l'ASN



pour « contribuer au développement d'une culture de radioprotection chez les citoyens » – ce qui constitue depuis le 1^{er} janvier 2025 une nouvelle mission pour l'ASNR (article 1 de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024).

L'animation « Rentrer chez soi après un accident nucléaire »

Développée par l'ASN avec l'appui de l'Iffo-RME, cette animation repose sur l'utilisation d'un tapis de jeu représentant un territoire à proximité d'une installation nucléaire accidentée. Des magnets à disposer sur le tapis de jeu permettent de réfléchir au devenir d'un territoire contaminé par la radioactivité.

L'objectif est d'éviter certaines fausses représentations et d'expliquer par exemple la différence entre contamination et irradiation, de comprendre qu'un accident sur une centrale en France ne se traduirait pas par une explosion nucléaire. Cela constitue un préalable pour présenter la démarche de reconquête d'un territoire après un accident. Cette dernière est abordée à travers la présentation de techniques de décontamination, de la priorisation des objectifs (que faut-il décontaminer en premier ?) et de l'intérêt pour les citoyens de mesurer la radioactivité de leur environnement.

guide dédié (voir encadré page suivante). Le site [asn.fr](#) s'est doté d'un formulaire sécurisé de recueil des signalements de fraude dans le domaine nucléaire. Cette application garantit la [protection des lanceurs d'alerte](#) et le traitement confidentiel des informations recueillies. En 2024, sur les 74 signalements reçus par l'ASN, 46 l'ont été via le portail de signalement d'[asn.fr](#).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le site de l'ASNR [asn.fr](#) permet d'accéder aux informations et services proposés par les anciens sites de l'ASN et de l'IRSN.

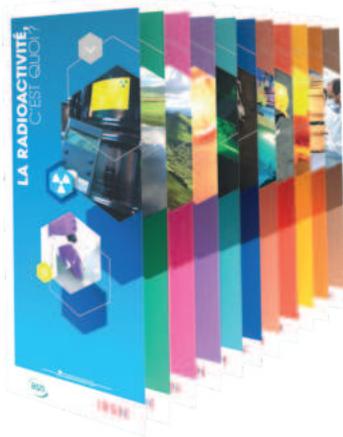
1.1.2 Les réseaux sociaux

Les contenus du site, consultables sur smartphones ou tablettes, sont également partagés sur les principaux médias sociaux (notamment sur [X](#), [Facebook](#), [YouTube](#) et [LinkedIn](#)). Les fils d'actualité des comptes

sociaux de l'ASN relaient ses principales prises de position. Les temps forts auxquels participe l'ASN (auditions parlementaires, réunions publiques) sont annoncés et peuvent être suivis en temps réel sur les réseaux. Les médias sociaux de l'ASN contribueraient à l'information du public lors d'une situation d'urgence.

L'actualité de l'ASN était suivie et relayée en 2024 par plus de 17 500 abonnés sur X, plus de 55 500 sur LinkedIn et 4 900 sur Facebook.

En 2025, les comptes de l'ASN et de l'IRSN sont remplacés par ceux de l'ASNR sur X, LinkedIn, YouTube, Facebook et [Instagram](#).



1.1.3 L'exposition ASN-IRSN

Dans le cadre de leur mission d'information du public, l'ASN et l'IRSN ont créé des contenus pédagogiques destinés aux lycéens, étudiants, salariés, personnels hospitaliers, patients, etc., et plus généralement aux citoyens. Composée de plus de 80 panneaux répartis en onze thèmes, l'exposition « [Radioactivité – découvrir et comprendre](#) » a pour vocation d'informer sur la radioactivité – qu'elle soit naturelle ou artificielle – ses usages, ses enjeux et ses effets sur l'homme et l'environnement. Un jeu de cartes de type quizz a été créé en 2024 comme support pédagogique pour accompagner l'utilisation de l'exposition.

En 2024, elle a été accueillie dans 35 lieux : lycées, CLI, établissements de santé, collectivités territoriales, etc.

Cette exposition est mise à disposition gratuitement sur simple demande. Elle peut s'intégrer dans de nombreux événements et répondre à des situations variées (voir page suivante).

L'exposition est également consultable en ligne. Le [site](#) a fait peau neuve en 2024, avec des visuels plus attractifs et une navigation plus fluide et intuitive.

1.1.4 Le centre d'information de l'ASN

Tout citoyen peut adresser à l'ASN des demandes d'information en ligne par courrier et téléphone. En 2024, le centre d'information en ligne a répondu à 663 sollicitations sur des sujets divers (questions techniques, demandes de transmission de documents administratifs, d'informations relatives à l'environnement, de publications, recherches documentaires, etc.).

À partir de 2025, les demandes d'information en ligne sont à adresser à info@asn.fr.

1.2 Les professionnels

L'ASN élabore des publications spécifiques, organise et participe à de nombreux colloques et séminaires afin de faire connaître la réglementation, de sensibiliser les professionnels à leurs responsabilités et aux enjeux de sûreté nucléaire et de radioprotection et, enfin, d'encourager la déclaration des événements significatifs.

1.2.1 Faire connaître la réglementation et faire progresser la culture de radioprotection

L'ASN considère qu'une réglementation claire s'appuyant sur les meilleurs standards de sûreté est un élément important pour le progrès de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle a ainsi entrepris depuis plusieurs années un important

travail de refonte de la réglementation technique et générale applicable aux installations nucléaires de base (INB), en veillant toujours à la clarté et à la complétude des informations délivrées aux professionnels en matière réglementaire. Il en est de même pour la radioprotection des travailleurs et des patients, dans le domaine médical et dans l'industrie : l'ASN met à la disposition de tous des guides, des fiches pratiques et des recueils de référence.

Un espace pour les professionnels sur asn.fr

Les [professionnels](#) retrouvent dans un espace dédié les formulaires, les textes réglementaires ainsi que des publications à visée pédagogique ou d'accompagnement dans la mise en œuvre de la réglementation. Ces contenus sont disponibles depuis le 1^{er} janvier 2025 via la rubrique « La réglementation » sur le site de l'ASN, asn.fr.

Des outils pratiques pour une application concrète de la réglementation

La radioprotection a fait l'objet d'une importante refonte réglementaire tant dans le code de la santé publique que dans le code du travail.

Les [Guides de l'ASN](#) énoncent des recommandations, présentent des moyens que l'ASN estime pertinents pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation et partagent les méthodes et les bonnes pratiques issues du retour d'expérience des événements significatifs.

L'ASN a édité un [guide pratique](#) destiné aux fournisseurs et fabricants de composants nucléaires (voir encadré ci-dessous). Il est accessible en versions française et anglaise depuis une page dédiée de l'espace

Assurer la qualité des matériels destinés aux installations nucléaires



1200 usines conçoivent et fabriquent des équipements destinés aux installations nucléaires, en tant que fournisseur de rang 1 ou en sous-traitance. Les industriels ont fait part de leur besoin de mieux comprendre les exigences spécifiques liées au domaine nucléaire.

Au terme de deux années de travail et d'échanges avec des parties prenantes, l'ASN a mis à leur disposition en juin 2024 un guide pratique au plus près de leurs préoccupations. Chaque thématique est illustrée d'exemples industriels et répond aux questionnements adressés à l'ASN.

Ce guide insiste sur certains fondamentaux :

- assurer un transfert adapté des exigences de sûreté vers les sous-traitants ;
- identifier et tracer l'ensemble des activités de fabrication qui sont susceptibles d'affecter la sûreté de l'installation nucléaire ;
- prévenir et détecter les risques de fraude.

Le guide a été diffusé lors des journées perspectives du Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN), mais également aux exploitants nucléaires.

Objectif : assurer ensemble la qualité des matériels importants pour la sûreté nucléaire et améliorer la transmission des exigences de conception et de fabrication tout au long de la chaîne de sous-traitance.

RADIOACTIVITÉ

DÉCOUVRIR & COMPRENDRE

11
séquences

85
panneaux



La radioactivité, c'est quoi ?



La radioactivité autour de nous



Le radon dans nos maisons



Les effets de la radioactivité sur le corps



Des rayons pour soigner



Usages méconnus des rayonnements



Les centrales sont-elles sûres ?



L'accident nucléaire



Le « cycle du combustible »



Que faire des déchets radioactifs ?



Les acteurs du nucléaire

Une exposition pour sensibiliser le public

L'exposition ASN-IRSN « *Radioactivité – Découvrir et comprendre* » entend diffuser une information claire et objective, sans tabou ni parti pris, sur la radioactivité, ses usages, ses risques, ses effets sur la santé et l'environnement.

Chaque panneau comporte une infographie accompagnée d'explications précises, une rubrique « débat » faisant état de la diversité des opinions et une vulgarisation du sujet pour le jeune public.

Organisez votre exposition sur mesure

Vous pouvez composer l'exposition qui correspondra le mieux aux besoins de votre public. Elle est consultable [en ligne](#) afin de choisir les panneaux adéquats.

■ Un déploiement aisé

L'exposition se présente sous la forme de panneaux déroulables (« roll-up »), légers, faciles à monter et à démonter. Elle s'adapte à la surface et à la configuration du lieu d'accueil.



Une seule personne peut la mettre en place.
Pour quinze panneaux, le temps de montage est d'environ 30 min et de 15 min pour le démontage.

■ Une mise à disposition gratuite

L'ASN et l'IRSN mettent gracieusement l'exposition à la disposition des maires, enseignants, commissions locales d'information, responsables associatifs, chefs d'entreprise, professionnels de santé, etc.

Elle peut s'intégrer dans de nombreux événements et répondre à des situations variées : exercice de crise, Fête de la science, journée portes ouvertes, Journée de la résilience, projets pédagogiques, etc.



Pour emprunter l'exposition :
<https://www.asnr.fr/information/exposition-pedagogique-de-lasnr>

professionnel du site asn.fr. Les fournisseurs des exploitants nucléaires et leurs sous-traitants y trouvent des documents pédagogiques, les lettres de suite des inspections réalisées par l'ASN chez les fournisseurs et les courriers de position de l'ASN.

Le guide [Principales dispositions réglementaires de radioprotection applicables en radiologie médicale et dentaire](#) a fait l'objet d'une complète remise à jour en octobre 2024.

L'ASN a rencontré les professionnels de la radiologie aux Journées françaises de radiologie (JFR) en octobre à Paris, et les professionnels compétents en radioprotection aux rencontres de la Société française de radioprotection (SFRP) en novembre à Lyon. Axées cette année sur le thème « Partager du savoir-faire », ces journées ont constitué une occasion d'élargir et actualiser les connaissances dans le domaine de la radioprotection : évolutions réglementaires, avancées techniques, retour d'expérience et cas pratiques.

1.2.2 Une plateforme pour faciliter les démarches en ligne

Les démarches réglementaires font progressivement leur mue numérique sur le portail [Téléservices](#) sur asn.fr. L'ASN tend ainsi à faciliter les démarches des professionnels, ce qui participe de la culture de sûreté. Onze formulaires de déclaration (dont les déclarations de détention d'appareils et de sources et les déclarations des événements de transport de marchandises dangereuses) et sept formulaires de demande d'enregistrement (proposés aux responsables d'activités nucléaires dans les domaines industriel, médical, vétérinaire et de recherche) sont notamment disponibles.

1.2.3 Des supports pour partager les bonnes pratiques

Le bulletin [La Sécurité du patient – Pour une dynamique de progrès](#) a été créé en mars 2011 pour restituer les enseignements des événements significatifs en radioprotection aux professionnels.

Il alterne depuis juillet 2019 des sujets consacrés à la radiothérapie, à l'imagerie médicale diagnostique (conventionnelle, scanner ou médecine nucléaire) et aux pratiques interventionnelles radioguidées (PIR). Réalisé dans le cadre de groupes de travail pluriprofessionnels pilotés par l'ASN, le bulletin propose

un décryptage thématique des bonnes pratiques et des recommandations élaborées par les sociétés savantes de la discipline concernée et les institutions de la santé et de la radioprotection.

Dans le secteur médical, une fiche « Retour d'expérience » a été publiée en avril 2024. Elle alerte les centres d'imagerie médicale sur le risque de modification inopinée des réglages d'exposition lors de la remise en route d'un appareil de radiologie mobile, à l'origine d'expositions supplémentaires chez des enfants.

Ces publications sont disponibles sur asn.fr.

1.3 Les médias

L'ASN entretient des relations régulières avec les médias régionaux, nationaux et étrangers tout au long de l'année. Chaque année, les porte-parole de l'ASN répondent à plus de 500 sollicitations presse et donnent une vingtaine de conférences de presse locales et nationales.

En 2024, l'actualité a été largement occupée par les débats concernant la réorganisation du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, la mise en service de l'EPR de Flamanville, le nouveau programme nucléaire avec l'annonce de plusieurs projets de construction de réacteurs et le développement de petits réacteurs modulaires (PRM), mais également par la poursuite d'exploitation des réacteurs existants au-delà de 50 ans.

Les conférences régionales ont permis d'informer les médias localement sur l'actualité du contrôle des installations, la culture du risque et sa prise en compte par la population. L'ASN entretient également des relations avec la presse médicale sur les sujets de radioprotection des patients et des personnels soignants.

Lors de la publication chaque année de son [Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France](#), l'ASN va à la rencontre des journalistes de la presse régionale. En 2024, dix conférences régionales ont eu lieu du 10 au 24 septembre qui ont rassemblé 70 médias.

Lors de ces rencontres, les [divisions territoriales de l'ASN](#) rendent compte de l'appréciation de l'ASN sur la sûreté des installations situées dans les territoires. L'actualité régionale dans le domaine de la radioprotection est abordée, celle-ci pouvant concerner le domaine médical, industriel, les sites pollués par des substances

radioactives, l'exposition de la population au radon, les anciens sites miniers, etc.

Enfin, l'ASN a une mission d'information du public en [situation d'urgence](#)⁽¹⁾. Afin de s'y préparer, les agents de l'ASN reçoivent des formations spécifiques et participent à des exercices. Chaque année, des [exercices de crise](#) comportent une pression médiatique simulée, exercée par des journalistes, destinée à tester la réactivité de l'ASN face aux médias, ainsi que la cohérence et la qualité des messages délivrés par les différents acteurs aux plans national et local (voir chapitre 4). Depuis 2011, les réseaux sociaux sont intégrés à ces simulations.

1.4 Les élus et les institutionnels

Chaque année, l'ASN présente à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) le présent [Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France](#).

Ce rapport, qui constitue le document de référence sur l'état des activités contrôlées par l'ASN, est également remis au président de la République, au Gouvernement et au Parlement. Il est envoyé à plus de 2000 destinataires : responsables d'administration, élus locaux, exploitants et responsables d'activités ou d'installations contrôlées, associations, syndicats professionnels, sociétés savantes, etc.

Chaque année, l'ASN est auditionnée une dizaine de fois par le Parlement sur son activité, sur des sujets relatifs à la sûreté nucléaire et la radioprotection et dans le cadre du projet de loi de finances. L'ASN entretient également des relations régulières avec les élus nationaux et locaux autour des sujets de sûreté nucléaire et de radioprotection.

1.5 La coopération internationale

L'ASN s'investit au [plan international](#) pour favoriser le partage des meilleures pratiques en matière d'information du public. Elle participe au groupe de travail sur la transparence du Groupement européen des autorités de sûreté nucléaire (*European Nuclear Safety Regulators Group – ENSREG*) ; elle prend part aux travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique (*AIEA*) et du groupe de travail sur la communication avec le public (*Working Group on Public Communication*) de l'Agence pour l'énergie nucléaire – [AEN](#).

1. Selon l'article L. 592-32 du code de l'environnement.

2 — Renforcer le droit à l'information et la participation du public

En 2024, l'ASN a publié sur son site une [rubrique](#) présentant l'éventail des formes d'association des publics sur lequel elle s'appuie pour asseoir sa mission d'information et de participation des publics.

L'ASN applique, avec une grande vigilance, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la transparence et l'accès des publics à l'information. Elle veille à leur application par les exploitants soumis à son contrôle. Elle mène également des actions volontaires pour compléter le dispositif législatif et réglementaire de participation du public à l'élaboration de la décision publique. L'objectif est de recueillir les attentes, inquiétudes, exigences et sujets de préoccupation des différentes parties prenantes.

2.1 L'information donnée par les exploitants

Les principaux exploitants d'activités nucléaires mettent en œuvre des politiques volontaires d'information du public. Ils sont, en outre, soumis à des obligations légales générales, comme le rapport sur l'environnement prévu par le code du commerce pour les sociétés par actions, ou à des obligations spécifiques au domaine nucléaire précisées ci-après.

Le rapport annuel d'information du public établi par les exploitants d'INB

Tout exploitant d'INB doit établir chaque année un rapport portant notamment sur sa situation et les actions qu'il mène en matière de prévention des risques pour la santé publique et l'environnement, conformément à l'article L. 125-15 du code de l'environnement. Ces rapports sont rendus publics et transmis à la CLI auprès de l'installation concernée, ainsi qu'au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN – article L. 125-16).

L'accès aux informations détenues par les exploitants

Le domaine nucléaire bénéficie d'un dispositif favorisant l'accès du public aux informations. En application de l'article L. 125-10 du code de l'environnement, les exploitants doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent sur les risques que leur activité présente pour la santé publique et l'environnement et sur les actions menées pour prévenir ou réduire ces risques. Ce droit à l'information sur les risques concerne également les responsables du transport de substances radioactives dès lors que les quantités sont supérieures aux seuils fixés dans la loi.

La Commission d'accès aux documents administratifs

En cas de refus de l'exploitant de communication d'un document, le demandeur peut saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), autorité administrative indépendante. Si l'avis de la CADA n'est pas suivi, le litige peut être porté devant la juridiction administrative, qui statuera sur la communicabilité de l'information en cause. L'ASN est particulièrement attentive à l'application de ce droit à l'information, dans le respect de la protection des intérêts prévue par la loi. La communication de l'information demandée ne doit notamment pas porter atteinte au secret de la défense nationale, à la sûreté de l'État, à la sécurité publique, à la recherche et à la prévention par les services compétents d'infractions de toute nature ou au secret des affaires qui comprend le secret des procédés, des informations économiques et financières et des stratégies commerciales ou industrielles.

2.2 L'information donnée aux riverains d'installations nucléaires de base

L'article L. 125-16-1 du code de l'environnement institue une obligation d'information régulière des riverains d'une INB (personnes domiciliées ou établies dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention – PPI) sur la nature des risques d'accident liés à cette installation, sur les conséquences envisagées de tels accidents, sur les dispositions de sécurité prévues et sur la conduite à tenir en cas d'accident. Cette information est assurée aux frais de l'exploitant.

2.3 La consultation du public sur les projets d'avis, de guides, de décisions

L'article 7 de la [Charte de l'environnement](#) consacre le droit, pour toute personne, de [participer à l'élaboration des décisions](#) publiques ayant une incidence sur l'environnement. La loi française prévoit en conséquence un certain nombre de dispositifs de participation du public (enquêtes publiques ou consultations par voie électronique).

À ce titre, un grand nombre de projets de textes (décisions réglementaires ou individuelles) soumis à avis de l'ASN, ou élaborés par elle, font l'objet d'une participation du public. En outre, l'ASN a développé une politique favorable à la participation du public, et consulte également le public sur certains projets d'avis ou de guides.

2.3.1 Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires

L'article L. 123-19-1 du code de l'environnement prévoit une procédure de consultation par Internet du public sur les projets de décisions autres que les décisions individuelles ayant une incidence sur l'environnement. L'ASN a décidé d'en faire une application large. Ainsi, tous les projets de décisions réglementaires de l'ASN relatives aux INB – y compris celles afférentes aux équipements sous pression nucléaires – sont soumis à la participation du public. La même approche est retenue pour les décisions réglementaires relatives au transport de substances radioactives prises par l'ASN.

Les décisions réglementaires de l'ASN en matière de radioprotection sont également soumises à la participation du public lorsqu'elles portent sur des activités ayant des rejets significatifs dans l'environnement, produisant une quantité significative de déchets, pouvant être à l'origine de nuisances importantes pour le voisinage ou représentant un risque pour les riverains et les milieux environnants en cas d'accident.

Enfin, l'ASN applique cette même procédure à certains projets de guides et certains projets d'avis, bien qu'ils ne constituent pas des « décisions » au sens de l'article L. 123-19-1. Au cours de l'année 2024, deux consultations ont porté sur des projets de décisions réglementaires.

Consultations, mode d'emploi



La procédure de participation du public consiste, pour les décisions réglementaires, en une mise à disposition du projet de décision sur le site Internet de l'ASN (accessible [via asnr.fr](#) depuis le 1^{er} janvier 2025) pendant au moins 21 jours afin de recueillir les commentaires.

Une synthèse des observations reçues précisant comment il en a été tenu compte et un document exposant les motifs de la décision sont publiés sur [asnr.fr](#) au plus tard à la date de publication de la décision.

La liste indicative des [consultations](#) programmées sur les projets de décisions réglementaires et de guides ayant une incidence sur l'environnement est mise à jour tous les trois mois sur [asnr.fr](#).

Pour les décisions individuelles :

- c'est le dossier de demande qui est mis à disposition du public si la décision est prise sur demande ;
- le délai minimum de mise à consultation est de 15 jours.



4^e réexamen périodique des réacteurs nucléaires de 1 300 MWe : 9 mois de concertation

La concertation préalable à la décision à venir de l'ASNR sur les conditions du 4^e réexamen des réacteurs nucléaires de 1 300 MWe a débuté en janvier 2024. Organisée à l'initiative du HCTISN, cette concertation volontaire s'est achevée en septembre 2024. Son objectif était d'informer le public sur le processus et les enjeux du 4^e réexamen périodique des 20 réacteurs nucléaires en fonctionnement, et de recueillir les questionnements des citoyens sur les conditions de la poursuite de fonctionnement de ces réacteurs.

Comme ce fut le cas pour les réacteurs de 900 MWe, une plateforme numérique a d'abord été ouverte dès l'automne 2023. Le site concertation.suretenucleaire.fr donne accès à la documentation utile (celle de l'exploitant, de l'IRSN et de l'ASN) et offre aux internautes la possibilité de poser des questions et de formuler des avis sur le sujet. Plus de 300 contributions ont ainsi été déposées par des internautes sur les thèmes en lien avec le 4^e réexamen ou, plus largement, sur la poursuite de fonctionnement des réacteurs nucléaires.

La plateforme a également permis d'identifier, au moyen d'un sondage en ligne, les thématiques les plus importantes aux yeux du public, pour que les différents acteurs s'en emparent et répondent dans le cadre de webinaires. Cinq sessions d'échanges sous cette forme ont ainsi

permis de répondre aux questionnements du public sur la sécurité des installations, sur les conséquences pour les installations du changement climatique ou sur les phénomènes de vieillissement des composants des centrales.

En parallèle de ces modalités d'échanges à distance, le Haut Comité a piloté plusieurs rencontres avec le public : huit réunions ont ainsi eu lieu autour des centrales concernées par les réexamens, auxquelles s'ajoutent trois ateliers réalisés près du site nucléaire de Saint-Alban. À Cattenom, Belleville-sur-Loire ou Golfech par exemple, organisées avec l'appui des CLI et de l'Anocli, ces réunions ont rassemblé près d'une centaine de personnes et permis aux riverains, aux élus, aux membres d'associations de poser leurs questions à EDF, à l'ASN et à l'IRSN. Deux garants, choisis sur la liste de la Commission nationale du débat public (CNDP), étaient mandatés par le Haut Comité pour s'assurer que l'information était claire et intelligible.

La concertation s'est achevée le 30 septembre ; ses enseignements, ainsi que les commentaires du public qui seront recueillis entre mai et juin 2025 sur son projet de décision, seront pris en compte par l'ASNR dans sa décision sur les conditions du 4^e réexamen périodique des réacteurs de 1 300 MWe, attendue à l'été 2025.

Pour les décisions réglementaires relatives à la radioprotection, la consultation peut être effectuée sur le fondement de l'article R*. 132-10 du code des relations entre le public et l'administration quand ces décisions n'entrent pas dans le cadre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

2.3.2 Consultation du public sur les projets de décisions individuelles

Les décisions individuelles⁽²⁾ en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection peuvent faire l'objet de plusieurs procédures de consultation du public présentées ci-dessous.

L'enquête publique

En application du code de l'environnement, les demandes d'autorisation de création et les dossiers de démantèlement d'une INB font l'objet d'une enquête publique⁽³⁾. Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment l'étude d'impact et l'étude de maîtrise des risques. Celle-ci présente, sous une forme accessible, l'inventaire des risques du projet d'installation et l'analyse des dispositions prises pour les prévenir. Cette étude comprend également un résumé non technique destiné à faciliter la prise de connaissance par le public des informations qu'elle contient.

Depuis 2017, le dossier d'enquête publique est consultable [en ligne](#) pendant toute la durée de l'enquête et mis à disposition sur support papier dans un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête. Le rapport préliminaire de sûreté (document plus technique) ne figure pas dans le dossier d'enquête publique, mais peut être consulté pendant toute la durée de cette dernière, selon les modalités fixées par l'arrêté organisant l'enquête.

L'article L. 593-19 du code de l'environnement soumet à enquête publique le rapport de réexamen transmis par l'exploitant lors des réexamens au-delà de la 35^e année de fonctionnement d'un réacteur électronucléaire. Ce dispositif est particulier dans la mesure où l'enquête publique ne porte pas, dans ce cas, sur un projet soumis à autorisation de l'administration, mais sur un rapport de réexamen établi par l'exploitant. Les articles R. 593-62-2 à R. 593-62-9 du code de l'environnement fixent les modalités nécessaires à la mise en œuvre de cette enquête publique, notamment pour favoriser l'effectivité de la participation du public en lui permettant d'apprécier les améliorations de sûreté déjà mises en œuvre et prévues par l'exploitant dans le cadre de la poursuite de fonctionnement de son installation. L'ASN doit tenir compte des résultats de cette enquête publique dans la décision qu'elle peut être alors amenée à prendre pour fixer des prescriptions complémentaires.

La mise à disposition des projets sur asn.fr

Les décisions individuelles non soumises à enquête publique et susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement (comme les projets de décisions relatifs aux prélèvements d'eau ou de rejets) font l'objet d'une consultation par voie électronique en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement. Dans le cas de l'application du III de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, certaines décisions de mise en service d'INB font l'objet d'une participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du même code. Au cours de l'année 2024, 82 consultations ont porté sur des projets de décisions individuelles.

Le dispositif de consultation par voie électronique reste disponible en 2025 sur asn.fr.

2. Décisions qui s'appliquent à un exploitant pour une installation donnée.

3. En application des dispositions de l'article L. 593-8 ou L. 593-28 du code de l'environnement.

2.3.3 Consultation d'instances particulières

Les procédures d'autorisation des INB prévoient également de recueillir l'avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, ainsi que de la CLI (voir point 2.4.3). Les CLI ont en outre la possibilité d'être entendues par le collège de l'ASN, avant que ce dernier ne rende son avis sur des projets de décrets, par exemple le projet de décret d'autorisation qui lui est soumis par le ministre chargé de la sûreté nucléaire.

La CLI est consultée sur les projets de prescriptions de l'ASN relatives aux prélèvements d'eau, aux rejets d'effluents dans le milieu ambiant et à la prévention ou à la limitation des nuisances de l'installation pour le public et l'environnement. Le préfet transmet, pour information, le projet de prescriptions et le rapport de présentation au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst).

Il peut également solliciter l'avis de ce conseil sur le projet de prescriptions.

2.3.4 Consultation : pour une participation toujours plus large et riche des publics

L'ASN veille à ce que ces consultations permettent au public et aux associations intéressées d'apporter leur contribution,

notamment en s'assurant de la qualité des dossiers présentés par les exploitants et en cherchant à renforcer les moyens dont disposent les CLI pour émettre un avis sur ces dossiers.

Les technologies numériques et les usages de participation citoyenne amènent l'ASN à faire évoluer le cadre de la consultation du public afin de permettre une participation efficace de celui-ci dans les processus de décision.

2.4 Les acteurs en matière d'information

2.4.1 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Le [HCTISN](#), créé par la loi TSN, est une instance d'information, de concertation et de débat sur les activités nucléaires, leur sûreté et leurs effets sur la santé des personnes et sur l'environnement.

Il peut se saisir de toute question relative à l'accessibilité de l'information en matière de sécurité nucléaire et proposer toute mesure de nature à garantir ou à améliorer la transparence.

Le HCTISN élabore et rend publics des avis. Il organise quatre réunions plénières par an au cours desquelles les sujets majeurs d'actualité sont présentés et discutés : l'ensemble des présentations est accessible sur [hctisn.fr](#). Le président de l'ASN est membre du Haut Comité, l'ASN siège au

bureau du HCTISN avec un rôle consultatif, participe à ses différents groupes de travail et apporte régulièrement des éléments d'information sur les sujets à l'ordre du jour des plénières.

En 2024, les deux groupes du HCTISN, l'un consacré à la concertation relative au 4^e réexamen périodique des réacteurs électronucléaires de 900 et 1300 MWe, le second consacré à la concertation dans le cadre du projet Cigéo, ont poursuivi leurs travaux.

2.4.2 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

L'[IRSN](#) met en œuvre une politique d'information en cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « loi TECV ») a imposé à l'IRSN de rendre publics les avis qu'il remet aux autorités qui l'ont saisi. Ainsi, depuis mars 2016, l'IRSN publie bimensuellement sur son site Internet tous ses avis émis sur saisine de l'ASN. Ces avis constituent la synthèse de l'expertise réalisée par l'Institut en réponse à la demande de l'ASN.

Sur les sujets suscitant des interrogations du public ou des acteurs publics, l'ASN et l'IRSN veillent à une bonne coordination des prises de parole, afin de garantir une information cohérente, claire et consistante. Les deux organismes sont réunis au sein de l'ASNR depuis le 1^{er} janvier 2025.

2.4.3 Les commissions locales d'information ou de suivi

Les [CLI](#) ont une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Elles analysent les effets des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement des installations autour desquelles elles sont établies⁽⁴⁾.

L'ASN considère que le bon fonctionnement des CLI contribue à la sûreté et entretient avec elles un dialogue de qualité. Elle veille à assurer une information des CLI la plus complète possible, y compris en participant à leurs réunions publiques. En partenariat avec l'[Anccli](#) (voir point 2.4.4), l'ASN favorise le fonctionnement en réseau des chargés de mission des CLI et dote les CLI des outils et de l'accompagnement nécessaires pour assurer une bonne information des publics non spécialisés. À leur demande, les CLI ont été accompagnées par l'ASN : sur les sujets techniques, par des inspecteurs, et sur les problématiques

Concertation dans le cadre de la procédure d'instruction du projet Cigéo

Afin de répondre aux attentes de participation de la société au projet Cigéo, et en cohérence avec les actions prévues à ce titre par le 5^e [PNGMDR](#), l'ASN a mis en œuvre un dispositif inédit de concertation autour du processus d'instruction technique. Ainsi, différentes parties prenantes (une vingtaine d'organisations, dont des CLI, l'[Anccli](#) et des associations de protection de l'environnement) ont été consultées dans le cadre de l'élaboration de la saisine de l'IRSN sur la demande d'autorisation de création de Cigéo, avec pour objectif de recenser leurs attentes et préoccupations, en relation avec la sûreté nucléaire et la radioprotection, afin de les prendre en compte dans le cadrage de l'expertise du dossier. À l'issue de cet exercice, le projet de saisine de l'IRSN a été modifié, afin d'intégrer, par exemple, les aspects relatifs à la prise en compte du changement climatique.

Pour assurer la continuité de la participation de la société tout au long du processus d'instruction technique, des actions de concertation sont également mises en œuvre à l'occasion de l'élaboration des saisines des groupes permanents d'experts ([GPE](#)) sur les trois thèmes cités précédemment, et une information régulière du public est assurée, notamment à l'issue de chaque réunion de ces groupes d'experts. Cette information permettra d'apporter des éléments de réponse aux attentes et questions qui y auront été intégrées.

Dans la continuité de ce dispositif, l'ASNR organisera une action de concertation autour de l'élaboration de la saisine du GPE en vue de sa troisième réunion, prévue mi-2025.

4. Le cadre de fonctionnement des CLI est défini par les articles L. 125-17 à L. 125-33 du code de l'environnement et par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux CLI auprès des INB, et par décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux INB, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire.

Répondre aux attentes des riverains de centrales nucléaires en matière d'information



En 2024, l'ASN et l'Ancli ont réalisé une enquête qualitative avec l'institut de sondage Verian sur les attentes des riverains de centrales nucléaires en matière d'information. Les enseignements de cette étude montrent que si les riverains se sentent peu informés sur la centrale, ils manifestent en retour peu d'intérêt pour l'être davantage. Quatre facteurs semblent l'expliquer : la mise à distance du risque, un sujet jugé trop complexe,

une information disponible mais dont les formats et contenus ne semblent pas adaptés aux usages et besoins des riverains, un écosystème d'acteurs du nucléaire méconnu et complexe. Plusieurs leviers d'actions sont identifiés tels que l'élaboration d'une communication simple et répétée sur la conduite à tenir en cas d'alerte, la transmission d'information personnalisée et le développement de la communication avec les municipalités.

de diffusion de l'information, par des responsables de communication. L'exposition ASN-IRSN est régulièrement mise à la disposition des CLI.

Les inspecteurs de l'ASN proposent régulièrement aux représentants des CLI de participer à des inspections⁽⁵⁾. Ils incitent les exploitants d'INB à faciliter l'accès des CLI aux dossiers des procédures dans lesquelles l'avis de la CLI sera requis, et favorisent l'association des CLI à la préparation des exercices de crise.

L'ASN considère que le développement d'une offre diversifiée d'expertise dans le domaine nucléaire est indispensable pour que les CLI puissent fonder leurs avis sur des expertises distinctes de celles réalisées pour le compte de l'exploitant ou de l'ASN. Avec son groupe d'experts scientifiques, l'Ancli appuie et soutient les CLI.

Certaines CLI s'adjoignent les compétences de prestataires extérieurs qui les conseillent sur les dossiers techniques sur lesquels elles souhaitent prendre position.

Les CLI et l'information des publics

Les CLI organisent des réunions plénières et mettent en place des commissions spécialisées. La loi TECV dispose que chaque CLI tienne au moins une réunion ouverte au public chaque année.

L'ASN favorise les échanges de bonnes pratiques afin de faire de ces réunions publiques des temps d'échanges riches et des occasions de contribuer à la bonne information de la population.

La plupart des CLI disposent d'un site Internet ou de pages sur le site de la collectivité qui les soutient ; une vingtaine d'entre elles éditent une lettre d'information (parfois sous la forme d'encarts dans le bulletin d'une collectivité).

La 36^e conférence des CLI

La 36^e conférence des CLI a rassemblé plus de 150 participants, le 8 octobre 2024, à Montrouge, à l'initiative de l'ASN et en partenariat avec l'Ancli.

La matinée a été consacrée à des sujets d'actualité : le partenariat ASNR – CLI/Ancli pour développer la culture de radioprotection, le bilan de la concertation du 4^e réexamen périodique des réacteurs de 1300 MWe et la distribution préventive de comprimés d'iode stable.

Les travaux de l'après-midi ont été ouverts sur les défis en matière d'information des riverains de centrales nucléaires. Après une présentation à deux voix (ASN et Ancli) des enseignements d'une enquête d'opinion sur la perception du nucléaire, les intervenants du Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), de l'ASN et du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont dressé des pistes pour susciter l'engagement dans les territoires.

La seconde table ronde a exploré les leviers pour associer les parties prenantes : au débat public avec les témoignages de la CNDP et d'un participant à la convention citoyenne pour le climat ; à la construction du plan hivernal du médicament avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) ; et enfin à l'expertise et à la recherche avec les établissements publics signataires de la charte d'ouverture à la société.

La conférence a été illustrée par un facilitateur graphique, afin de favoriser le partage des échanges au sein des CLI.

2.4.4 L'Association nationale des comités et commissions locales d'information

L'article L. 125-32 du code de l'environnement prévoit la constitution d'une association des CLI (voir point 2.4.3) et le décret du 12 mars 2008 précise les missions de cette fédération.

L'Ancli regroupe les 35 CLI françaises, ainsi que les 34 comités instaurés auprès des installations intéressant la défense. Elle dispose d'un comité scientifique et a mis

en place cinq groupes permanents thématiques (« Matières et déchets radioactifs », « Post-accident – territoires », « Sûreté », « Démantèlement », « Santé »). Elle est également fortement impliquée dans les instances de dialogue et d'échange mises en place par ses partenaires (HCTISN, ASN, IRSN, etc.).

Partenariat avec l'ASN

L'Ancli participe à différents groupes permanents d'experts ou groupes de travail occasionnels mis en place par l'ASN sur des thèmes tels que la surveillance de l'environnement, les déchets, le post-accident, les facteurs sociaux, organisationnels et humains. Cette présence de l'Ancli permet d'y apporter le point de vue de la société civile.

L'Ancli entretient un dialogue technique avec l'ASN et l'IRSN sur les sujets à fort enjeu et participe aux consultations publiques sur les questions nucléaires. En 2024, l'ASN a co-organisé avec l'Ancli trois webinaires pour répondre aux questions des CLI sur les « contrefaçons, falsifications et suspicions de fraude dans les installations nucléaires » (juin), sur « les petits réacteurs modulaires » (septembre), et pour éclairer les enjeux du « 5^e réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe » lors du lancement de la consultation du public (octobre) sur le projet de position de l'ASN sur les orientations d'EDF pour la phase générique.

Chaque année, l'ASN organise en coopération avec l'Ancli la [Conférence nationale des CLI](#).

Les commissaires de l'ASN rencontrent annuellement les membres du conseil d'administration de l'Ancli et l'ASN est invitée à participer à l'assemblée générale de l'Ancli. Ces divers échanges ont permis, au fil du temps, de nouer des relations de confiance et de partenariat entre l'Ancli et l'ASN, au-delà de la convention pluriannuelle qui lie les deux institutions.

L'activité de l'Ancli

L'Ancli anime le réseau des CLI qu'elle représente. En diffusant une veille régulière, des éléments vulgarisés à destination du grand public, l'Ancli contribue à donner aux CLI les moyens d'assurer leurs missions d'information. À l'écoute des CLI et en relation avec des sources d'expertise diversifiées, l'association conduit des réflexions nationales sur les questions de sûreté nucléaire et répercute largement le fruit de ces travaux (positions de l'Ancli) tant dans les instances nationales ou européennes qu'auprès des élus locaux et publics des CLI.

5. Dans le cadre actuel, seuls les inspecteurs de l'ASN et les experts qui les accompagnent ont un droit d'accès aux installations opposable à l'exploitant. L'accord de ce dernier est donc nécessaire pour la participation d'observateurs des CLI lors des inspections.